

**ARRETE N°270/25**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
RUE ANATOLE FRANCE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise ALPAGA – Beg ar Groas – 29490 GUIPAVAS en date du 22 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réfection de trottoir et de voirie rue Anatole France à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Entre le **lundi 08/09/2025** et le **vendredi 19/12/2025**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux **rue Anatole France**.

Une déviation sera mise en place par **la route de Lavallot, le rond-point de Poul ar Feunteun, la rue Louis Lichou et la rue Mirabeau**.

L'accès aux riverains sera possible en dehors des horaires du chantier.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALPAGA – Beg ar Groas – 29490 GUIPAVAS.

**ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**29 AOUT 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **29 AOUT 2025**